

Règlement Intérieur
Ecole Élémentaire Yavné – CP au CM2
Année scolaire 2023-2024

L'école Yavné est un établissement privé sous contrat d'Association avec l'État qui est soumis aux règles et aux lois en vigueur de l'Éducation Nationale.

Le Groupe Scolaire Yavné est une communauté éducative présentant des propriétés qui relèvent de son caractère propre : Établissement juif, respectueux de la Torah, fidèle à Israël et ouvert sur la cité et sur le monde. A ce titre, il induit un projet de vie juive parallèle mais indissociable du règlement intérieur général.

Il a vocation à former des élèves pour devenir des citoyens engagés, respectueux des valeurs de la Tradition et de la République, contribuant ainsi à construire le monde de demain.

Le présent règlement représente un contrat tripartite entre élèves, parents et établissement. Les acteurs principaux ont des devoirs et des droits que chacun s'engage à respecter.

Le non-respect de ce règlement mais aussi du projet de vie juive de l'établissement constitue de facto une rupture de contrat, synonyme du non-maintien de l'élève dans l'école.

1. ASSIDUITE - RESPECT DES HORAIRES

- **L'assiduité** aux cours est contrôlée quotidiennement. En dehors des congés scolaires, la fréquentation de l'école maternelle et primaire est requise.

Aucune anticipation ni prolongation de la durée des congés scolaires ne sera tolérée.

Un Elève qui s'est absenté devra présenter à son retour un mot d'excuse sur le carnet noir ou sur Ecole Directe. Dans le cas contraire, il ne sera pas admis en classe.

➤ **Respect des horaires**

A. Entrée

Primaire : 7h50 à 8h00 précises

Les retards

Les élèves doivent être ponctuels.

A 8H05 un élève est en retard.

Son retard sera recensé par la surveillante et signalé aux parents sur EcoleDirecte.

Si le retard dépasse 15 minutes, l'élève ne pourra pas rejoindre le cours avant 10H00.

En cas de retard justifié exceptionnel, l'élève sera autorisé à rejoindre les cours à condition qu'il soit muni d'un mot des parents à présenter au personnel de surveillance.

A la suite de 3 retards, l'élève restera la matinée avec la surveillante.

Aucun appel au secrétariat ne pourra justifier un retard.

B. Sortie

> Primaire

Lundi, Mardi, Jeudi—16 h 45

Mercredi ---12 h 15 -

Vendredi---14 h15 toute l'année.

Après les horaires indiqués, l'école n'est plus responsable des élèves.

ATTENTION, LES RENDEZ-VOUS MÉDICAUX DOIVENT ÊTRE PRIS EN DEHORS DE LA SEMAINE SCOLAIRE.

En cas de rendez-vous orthophonique régulier, l'établissement devra être informé en début d'année et l'enfant sera récupéré à la loge de sécurité.

2. HYGIENE ET SANTE

- Les élèves doivent arriver dans un état de propreté et d'hygiène corporelle convenable : vêtements propres, ongles coupés, cheveux ramassés pour les filles, cheveux coupés courts pour les garçons
- En cas de maladie infantile, l'enfant ne sera accepté qu'avec un certificat de non contagion.
- Poux : **À tout moment nous pourrions décider de l'éviction de l'école, si un enfant est porteur de lentes ou de poux.**
- Les élèves ne doivent pas arriver à l'école atteints de maladie pouvant nuire à la santé des autres.
- Les parents viendront les récupérer le plus rapidement possible si cela était constaté par l'infirmière ou l'enseignant.
- Quand un élève ou un membre de sa famille est atteint de maladie contagieuse, les parents doivent en aviser l'école et se conformer aux mesures d'éviction.
- Un certificat médical signifiant la réintégration de l'élève sera exigé.
- Il est interdit aux parents de remettre des médicaments à leurs enfants.
- En cas de traitement médical, et après notification par les parents sur le cahier de liaison, le traitement sera administré sur présentation exclusive de l'ordonnance.

En Cas d'accident scolaire :

- Les parents sont immédiatement informés par téléphone.
- Si des points de suture ou une radiographie sont nécessaires, la direction appelle les parents pour qu'ils prennent en charge leur enfants dans les meilleurs délais.
- S'il s'agit d'un accident plus grave, l'école prévient les pompiers ou le S.A.M.U qui assureront la prise en charge de l'élève et son transport à l'hôpital.
- Si toutefois, les parents n'ont pas pu arriver avant la prise en charge des pompiers, la directrice désigne un membre de l'équipe pédagogique pour accompagner l'élève durant son transport à l'hôpital.
- Une déclaration d'accident détaillée sera établie par l'école et remise aux parents dans la mesure où l'on possède des éléments.

3. SECURITE

- Les élèves ne doivent venir à l'école qu'avec le matériel nécessaire à l'usage scolaire : il est interdit de faire entrer à l'école des objets dangereux, des objets de valeur ou de l'argent. L'Ecole dégage toute responsabilité en cas de vol ou de perte. Toute forme de commerce est strictement interdite.
- Tout élève surpris à dégrader volontairement les biens scolaires sera sanctionné et ses parents devront assumer les frais de remise en état.

4. GOUTER

Les élèves du primaire sont autorisés à apporter des goûters pour la récréation du matin à condition qu'ils portent une mention claire de sa provenance ainsi que le label de cacherout. Les bonbons sont interdits.

5. RELATION FAMILLE - ECOLE

Vous ne pouvez pas vous entretenir avec un enseignant au moment de la rentrée des classes. Vous pouvez prendre un rendez-vous UNIQUEMENT par le biais du cahier de liaison ou école directe. Merci de ne pas utiliser les portables personnels.

Le seul outil de communication parents-personnel est Ecole Directe pendant les heures d'ouverture de l'établissement.

6. VIE SCOLAIRE / DISCIPLINE

Les élèves, tout comme les parents d'élèves, sont tenus de respecter les personnes qui travaillent dans l'établissement : professeurs, éducateurs, personnels administratif, personnels d'entretien et de restauration, agents de sécurité.

En cas de manquement, la réinscription des enfants à Yavne sera compromise.

Toute violence verbale ou physique d'un élève envers un autre élève ou du personnel de l'école sera sévèrement réprimée et les parents avisés dès le 1^{er} comportement inadmissible de leur enfant.

Un enfant perturbateur ou violent peut faire l'objet d'une suspension de cours provisoire, voire définitive.

7. TRAVAIL SCOLAIRE

Les parents doivent suivre le travail de leur enfant :

- En consultant quotidiennement le cahier de textes de leur enfant, de même que le cahier de liaison et école directe.
- En signant le travail régulièrement
- Les élèves devront s'abstenir de tout bavardage intempestif et de toute agitation qui perturberaient le bon déroulement des cours. Des sanctions pourront être prises par le professeur voire par la Direction en cas de comportement perturbateur récurrent.

8. COMPORTEMENT PENDANT LE REPAS

- Les moments de repas restent un moment d'échanges avec les camarades.
- Les enfants doivent manger dans le calme, ne pas se lever sans autorisation, ne pas gaspiller ni de jouer avec la nourriture.

9. COMPORTEMENT PENDANT LES RÉCRÉATIONS

- Dès la sonnerie, les élèves doivent se mettre en rang pour descendre et remonter en classe dans le calme accompagnés de leurs professeurs.
- Aucun élève ne doit rester dans la classe ou dans les étages pendant les récréations sous peine de sanction.
- Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne d'un membre de l'équipe éducative.
- Les élèves s'interdiront tout acte de violence volontaire ou toute grossièreté à l'encontre d'un de leurs camarades sous peine de sanction.

10. TELEPHONE PORTABLE

Les portables sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école primaire. Tout portable sera confisqué et les parents devront venir le récupérer auprès de la Direction.

11. ACTIVITE EXTRA SCOLAIRE- *(Entre autres le mercredi après-midi)*

Nous vous rappelons **qu'il est interdit de laisser un enfant sans surveillance hors temps scolaire ou temps d'activités.**

Un enfant qui a terminé ses activités sera systématiquement accompagné à la loge pour attendre ses parents.

Le Directeur Général
M. Daniel Dubreuil

Directrice du Primaire
Mme Valérie CHETRIT

Projet de vie Juive

Groupe scolaire Yavné

Version 2023-2024

Le groupe scolaire Yavné est un établissement sous contrat qui réunit des enfants de la maternelle à la Terminale. Son caractère propre est d'être un établissement ayant à cœur de transmettre les valeurs du judaïsme alliées à celles de la République Française.

Nos élèves reçoivent tout au long de leur cursus scolaire un enseignement tourné vers le respect d'autrui, de soi, du Créateur, ainsi que l'amour de la Torah, de la terre d'Israël et de son peuple.

Ce projet s'applique de facto à chaque élève inscrit à l'école.

1. Tenue vestimentaire :

La tenue vestimentaire des élèves doit être correcte, décente et pudique selon l'esprit des règles édictées par les lois du judaïsme (Halakha).

Pour les garçons :

- Le port de la Kippa est obligatoire au sein de l'établissement.
- Le port de la casquette ou du bonnet est formellement interdit dans l'établissement (toléré en extérieur en cas de température extrême)
- Le port du short est interdit.
(Bermuda toléré au Primaire)
- La coupe de cheveux doit être correcte. Les mèches de cheveux doivent être suffisamment courtes pour ne pas pouvoir être attachées (moins de 8 centimètres de longueur environ).
- La coupe doit être régulière (pas de coupe de cheveux excentrique).
- Le port du Talith Katane (« Tsitsit ») est recommandé.

Pour les filles :

- Les décolletés, les « crop-tops », les shorts et les débardeurs sont strictement interdits.
- Les bras doivent être couverts jusqu'au-dessus du coude (tolérance de 10 centimètres au-dessus du coude).
- *Au Collège-Lycée :*
 - Le port du pantalon est interdit.
 - Seule une jupe, sans fente, au niveau du genou est autorisée.

Pour tous :

- Les vêtements, troués (comme les jeans) laissant apparaître la peau ou les sous-vêtements, ou encore avec des motifs et imprimés indécents, sont interdits.

2. Cantine :

Les repas servis sont strictement respectueux des lois alimentaires du judaïsme (cacherout) et sont sous le contrôle du consistoire israélite de Marseille.

3. L'enseignement religieux juif : le Kodèch

Il s'agit d'un enseignement conforme à nos valeurs juives visant à renforcer l'identité juive et à éveiller les consciences religieuses en transmettant des savoirs indispensables à la pratique du judaïsme et de ses commandements, les Mitsvot :

- Étude des textes fondateurs du judaïsme : le Pentateuque : **Houmach**, recueil de la loi juive orale et de la littérature rabbinique : la **Michna** et le **Talmud**
- Étude de la section hebdomadaire de la lecture de la Thora : la **Paracha** de la semaine
- Étude des lois juives : la **Halakha**
- Enseignement et pratique de la prière : la **Téfila**
- Enseignement et pratique de l'ablution des mains : **Nétilat Yadayim** avant le repas et la récitation des actions de grâces : **Birkat Hamazone** après les repas.

4. La vie communautaire

- Chaque vendredi, pour les élèves de la Maternelle, des cérémonies ritualisant l'entrée du Chabbat sont organisées.
- La cérémonie : remise du Sidour (livre de prière) pour les classes de CP est organisée à la fin du premier trimestre.
- Une cérémonie en fin d'année est organisée pour clôturer les programmes d'enseignements Bar et Bat Mitsva (6^e/5^e).
- Des offices religieux quotidiens sont prévus pour les élèves du Collège-Lycée. La Tefila (prière) est obligatoire, l'office démarre à 8h00.
- Des événements ponctuels peuvent être organisés dans l'année comme la Hafrachat 'Hala, Chabbat Communautaire etc.

5. Enseignement et apprentissage l'hébreu moderne comme langue vivante

- L'enseignement de l'hébreu moderne à la maternelle à raison de 1 à 2 heures par semaine selon les classes pour familiariser les plus petits à l'apprentissage de cette langue.
- L'enseignement de l'hébreu moderne au primaire à raison de 1h30 par semaine et par classe.
- L'hébreu est un choix possible de LV2 dès la 5ème pour tous nos élèves et il est vivement recommandé

6. L'attachement à Israël

Le groupe scolaire Yavné est historiquement lié au devoir de mémoire et à l'histoire d'Israël pour cela des commémorations et festivités sont organisées chaque année : **Yom Hashoah, Yom Hazikaron, Yom Haastmaout, Yom Yerouchalayim.**